

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *SIVU de la petite enfance - participation communale - acompte - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans la mesure où il est prévu d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville au cours de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023, au regard des enjeux de continuité de service du SIVU de la petite enfance et suite à la demande de la Présidente du syndicat, il est proposé d'attribuer un acompte de 50 % de la participation communale au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2024. Il est précisé qu'une demande analogue a été formulée par le SIVU auprès des trois autres Communes membres du syndicat.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale « 1,2,3 ménestrels » étant en situation de tension, il est nécessaire de garantir un fond de roulement suffisant pour couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2024. Pour cela, la Ville de Clisson propose de verser un premier acompte à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2024 qui s'élève, pour rappel, à 48 286 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

*Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),*

ATTRIBUE un acompte de la participation communale 2024 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 24 143 €,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**
- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231202-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.